

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 44

Nombre de délégués présents : 40

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de pouvoirs : 4

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 27 mars 2023 à 18 h 00 – Ouvrouer les Champs

L'an deux mille vingt-trois, le 27 (Vingt-sept) mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (Vingt) mars deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Régis PLISSON, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Monsieur Benoit GUEROUULT, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Madame Jocelyne CHESNEAU

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : Monsieur Robert RAPINE

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Valérie VILLERET, Monsieur Jean-Pierre MISSERI

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT, Madame Pascaline GUERIN

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Régis PLISSON.

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Michèle VERCRUYSSSEN ayant donné pouvoir à Madame Françoise VENON.

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE ayant donné pouvoir à Madame Catherine DALAIGRE.

Pour Donnery : Monsieur Dominique DUSAUTOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON.

Absent :

Pour Jargeau : Monsieur Alexandre RADIN

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal du conseil du 27 février 2023**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Président**
4. **Projets de délibération :**

SERVICES A LA POPULATION – Rapporteur Noël LE GOFF

5. Politique santé – Accompagnement CCL des projets immobiliers portés par les communes
6. Professionnels de santé – Aide à l'installation pour la sage-femme de Vienne en Val

VOIRIE CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER

7. Programme de travaux 2022-2023 – Lancement de la consultation pour les travaux

BATIMENTS EQUIPEMENTS – Rapporteur Régis PLISSON

8. Salle multi sports à Saint Martin d'Abbat – Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre
9. Gymnase à Tigy – Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

10. Aides économiques – Convention avec la Région Centre Val de Loire et Règlement d'attribution des aides de la CCL pour les TPE
11. Initiative Loiret – Attribution de la subvention 2023
12. Saint Martin d'Abbat – Vente d'un terrain à vocation économique – Avis à émettre

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

13. Convention Plan Loire IV – Dernière phase de travaux - Avenant

URBANISME SCOT PLUI PLH – Rapporteur David DUPUIS

14. OPAH et OPAH-RU – Règlement des aides locales et formulaire de demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA

15. Tableau des effectifs – Mise à jour

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

16. Saint Martin d'Abbat – Projet de portage foncier par l'EPFLI – Avis à émettre
17. Contrat départemental volet 2 – Avenant
18. Fonds de concours aux communes – Bouzy la Forêt et Sigloy

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1. Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Joël TURPIN a été nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 27 février 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions :

➤ **Décisions 2023-005 : Opération de Revitalisation Territoriale – Petite Ville de Demain - Demande de financement Anah**

Article 1 : de solliciter l'Anah pour obtenir le co-financement du poste de Chef de projet ORT/PVD au titre de l'année 2 du programme.

La Communauté de Communes des Loges a recruté Madame Marie MOURÉ le 1er juillet 2021 en qualité de chef de projet Opération de Revitalisation de Territoire et Petite Ville de Demain pour une durée de 5 ans. Son poste bénéficie de 50% de financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de 25% de la Banque des Territoires.

L'année 2 du financement Anah prend effet à compter de la signature des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU. Les signatures ont eu lieu le 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire l'Anah a accordé un financement dérogatoire complémentaire de 6 mois à la Communauté de Communes des Loges, au titre de l'année 1, pour couvrir la période de latence entre la date anniversaire de la prise de poste (juillet) et la signature des conventions (janvier 2023).

Article 2 : Le montant de la demande de financement adressée à l'Anah au titre de l'année 2 (janvier 2023 – décembre 2023) s'élève à 28 200 €.

➤ **Décisions 2023-006 : Opération de Revitalisation Territoriale – Petite Ville de Demain Demande de financement Anah – Suivi-animation OPAH et OPAH-RU**

Article 1 : de solliciter l'Anah chaque année, sur la période 2023 - 2027 pour obtenir le co-financement pour le suivi animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU :

Le suivi animation sera assuré par SOLIHA Loiret. La facturation se décompose de la façon suivante :

- La part fixe co-financée par l'Anah à hauteur de 35% en OPAH et 50% en OPAH-RU.
- La part variable, faisant l'objet d'un financement forfaitaire en fonction de la typologie des dossiers agréés.

Article 2 : Les demandes de financement annuels sollicitées par la CCL auprès de l'Anah reposeront sur les montants inscrits dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU à savoir :

PART FIXE	OPAH		OPAH-RU		TOTAL aide Anah sollicitée
	Montant total ingénierie	Aide Anah (35%)	Montant total ingénierie	Aide Anah (50%)	
Année 1 (2023)	31 750 €	11 113 €	27 326 €	13 663 €	24 776 €
Année 2 (2024)	28 550 €	9 993 €	24 226 €	12 113 €	22 106 €
Année 3 (2025)	25 950 €	9 083 €	23 826 €	11 913 €	20 996 €
Année 4 (2026)			31 000 €	15 500 €	15 500 €
Année 5 (2027)			31 000 €	15 500 €	15 500 €

PART VARIABLE	OPAH		OPAH-RU		TOTAL aide Anah sollicitée
	Montant total ingénierie	Aide Anah (base forfaitaire)	Montant total ingénierie	Aide Anah (base forfaitaire)	
Année 1 (2023)	27 160 €	15 360 €	13 460 €	6 360 €	21 720 €
Année 2 (2024)	28 360 €	15 960 €	29 510 €	6 360 €	21 720 €
Année 3 (2025)	24 680 €	14 280 €	9 780 €	4680 €	22 320 €
Année 4 (2026)			7 940 €	3 840 €	18 960 €
Année 5 (2027)			7 940 €	3 840 €	3 840 €

➤ **2023-007 : Décision relative à l'avenant au contrat de maintenance préventive à la MSP de Sandillon**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant 2 au contrat de maintenance préventive à la MSP de Sandillon n 16044COT212A passé avec la société **GALLIER**, située 160 rue Léon Foucault – Saint Jean de la Ruelle (45140) pour y ajouter la maintenance préventive du rafraîchissement située au cabinet de kinésithérapeutes de la maison de santé.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à un montant annuel de 730,17 € HT € soit 876,20€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, à la fonction 414 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **2023-008 : Décision relative au contrat de maintenance et de services crédit d'heures (assistance informatique)**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le contrat de maintenance et de services crédit d'heures (assistance informatique) passé avec la société **ASMI**, située 18 rue Edouard Branly – VILLEMANDEUR (45700) pour une formule souscrite de 50 heures/an.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à un montant annuel de 972,00 € HT € soit 1 166,40€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65818, à la fonction 020 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **2023-009 : Décision relative à la convention de partenariat sur les missions de référent santé et accueil inclusif**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat sur les missions de référent santé et accueil inclusif passé avec Madame Jessy-Gaëlle TOULOTTE, infirmière libérale pour des interventions de 20 heures par an et par structure des établissements et service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de la CCL.

Article 2 : La tarification de l'heure de prestation est de 50€ ce qui équivaut à un montant annuel de 4 000€.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6042, à la fonction 4221 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4. Délibérations :

2023-29 : POLITIQUE SANTE – SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN MATIERE DE SANTE

Le projet de territoire a défini la santé comme un des axes prioritaires de la CCL pour le mandat 2020-2026. Par délibération N°2022-88 du 27 juin 2022, le conseil communautaire a fait un point d'étape sur l'avancement des actions ciblées en matière de santé et a arrêté les modalités d'intervention.

Concernant l'action « Renforcer les pôles de santé secondaires », pour laquelle une enveloppe de 600 K€ est prévue au projet de territoire, le conseil communautaire avait pris acte des projets identifiés et notamment de leur degré de maturité mais n'avait pas arrêté la répartition de l'enveloppe.

Compte-tenu de nouveaux projets, particulièrement importants pour le rayonnement du territoire, le Bureau communautaire, consulté le 13 février dernier, a demandé à la commission Santé de retravailler sur le montant de l'enveloppe globale et sa répartition par projet. Le présent rapport rend compte de ce travail.

Recensement des projets communaux :

Châteauneuf sur Loire : Construction d'un bâtiment, sur le terrain à proximité de l'ancienne gare, permettant d'accueillir, dans le cadre d'une extension de la SISA de la MSP, dans un premier temps, 7 professionnels de santé dont deux pédiatres et, à terme, 10 professionnels. Montant du projet : 1 300 K€ HT.

Donnery : Aménagement d'une maison appartenant à la commune, située 14 rue Pierre Alexis Ponson du Terrail, à proximité du cabinet médical et de la pharmacie, pour y accueillir un cabinet dentaire.
Montant estimé du projet : 171 K€

Fay aux Loges : création de locaux médicaux et paramédicaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD. Coût estimé du projet : 2 000 K€.

Jargeau : Réhabilitation d'un bâtiment propriété de la commune Boulevard Porte Madeleine pour accueillir 3 médecins libéraux. Coût estimé du projet : 460 K€. Echéance 2024-2025.

Saint Denis de l'Hôtel : Acquisition du cabinet médical afin de permettre le maintien du dernier médecin dans l'attente d'en accueillir de nouveaux. Montant de l'acquisition : 360 K€

Saint Martin d'Abbat : Acquisition d'un local de santé à LOGEM LOIRET dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux en centre-bourg. Ce local est actuellement occupé par un kinésithérapeute. Montant de l'acquisition : 165 K€ HT.

Sury aux Bois : extension du local infirmier, propriété de la commune, pour permettre l'accueil de 5 professionnelles para-médicales (diététicienne, psychomotricienne, psychologue, réflexologue et sophrologue). La délibération N°2022-88 avait acté la participation de la CCL à hauteur de 56 K€. Mais, en raison du contexte économique, le projet initialement chiffré à 70 K€, a été réévalué à 120 K€ HT. La commune sollicite une participation complémentaire:

Tigy : Acquisition du cabinet médical pour permettre l'accueil de deux nouveaux médecins.
Montant de l'acquisition : 220 K€

Vienne en Val : Acquisition du cabinet de kinésithérapeutes afin de permettre aux professionnels y exerçant de rester sur Vienne en Val. Montant de l'acquisition : 250 K€.

Modalités de soutien de la CCL aux projets communaux :

Propositions faites par le sous-groupe « Fond de concours » constitué au sein de la commission Services à la population.

- Taux d'aide : 60% du montant du projet
- Plafond à 130 K€
- Mettre en réserve la valeur d'une enveloppe de 130 K€ pour un projet futur

Ces propositions se résument ainsi :

Commune	Projet	Montant du projet HT	AIDE 60%	Plafond 130.000
Châteauneuf sur Loire	Création Centre pédiatrique	1 300 000	130 000	Plafond
Donnery	Réhabilitation maison pour cabinet dentaire	171 080	102 648	
Fay aux Loges*	Création locaux médicaux et paramédicaux	2 000 000	130 000	Plafond
Jargeau	Réhabilitation bâtiment pour 3 médecins	460 000	130 000	Plafond
Saint Denis de l'Hôtel	Acquisition cabinet médical	360 000	130 000	Plafond
Saint Martin d'Abbat	Acquisition local de santé	164 867	98 920	
Sury aux Bois	Extension locaux paramédicaux	132 518	79 511	
Tigy	Acquisition cabinet médical	220 000	130 000	Plafond
Vienne en Val	Acquisition Cabinet Kiné équipé	250 000	130 000	Plafond
TOTAUX		5 058 465	1 061 079	
Réserve aide autres projets (Equivalent 1 plafond)			130 000	
TOTAL FC SANTE CCL			1 191 079	

* Fay aux Loges : Hypothèse de projet à préciser

Elles conduiraient à doubler l'enveloppe initiale inscrite au projet de territoire, en passant de 600 K€ à 1 200 K€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée à l'accompagnement des projets communaux en matière de santé.

APPROUVE les montants de fonds de concours attribués à chaque commune, en laissant une réserve pour un projet.

AUTORISE le Président à verser ces fonds de concours selon les modalités suivantes :

- 50% sur présentation des devis ou marchés signés
- Le solde sur justification des dépenses réalisées (attestation du comptable public)
- Le reste à charge de la commune ne pouvant être inférieur à 20% du montant total de l'opération.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

2023-30 : POLITIQUE SANTE – AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE – AIDE ACCORDEE A MME SUARD

Le projet de territoire a défini la santé comme un des axes prioritaires de la CCL pour le mandat 2020-2026. Par délibération N°2022-88 du 27 juin 2022, le conseil communautaire a fait un point d'étape sur l'avancement des actions ciblées en matière de santé et a arrêté les modalités d'intervention.

Concernant l'action « Aide à l'installation des professionnels de santé », il a été décidé d'aider :

- Professions : médecins généralistes et spécialistes, dentistes et sages-femmes
- Montant : aide de 15 K€ - sur présentation des factures d'acquisition de matériel ou aide au loyer (sur 5 ans)
- Durée de l'engagement : 5 ans – en cas de départ dans l'intervalle, remboursement intégral de l'aide
- Condition : 1^{ère} installation sur le territoire de la CCL

Il est également souhaité un engagement minimum de temps (4 jours par semaine).

L'aide fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire.

Vu l'installation de Madame Manon SUARD depuis le mois de novembre 2022 à Vienne en Val,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Manon SUARD en date du 1^{er} décembre,

Vu le bail fourni par Madame Manon SUARD, signé avec la commune de Vienne en Val, dont le loyer s'applique à compter du 1^{er} mars 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide à l'installation de 15 K€ à Madame Manon SUARD, perçue à compter de mars 2023, à raison de 5 versements annuels de 3 000 € pendant 5 ans.

AUTORISE le Président à signer la convention avec Madame Manon SUARD et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain MARGUERITTE : S'agit-il d'une aide à l'acquisition de matériel ou au loyer ?

Noël LE GOFF : Il s'agit de l'aide au loyer.

Monique LEMOINE : Est-ce que le matériel appartient à la commune ?

Pascal SEMONSUT : Oui, il est intégré dans le loyer.

Benoit GUEROULT : Quel est le montant du loyer ?

Pascal SEMONSUT : Le loyer s'élève à 500 € et les charges en plus.

Il vous est proposé de lancer la consultation des entreprises sur ce projet :

Objet du marché : le marché porte sur la réalisation du programme de voirie 2022-2023. Celui-ci concerne :

- Châteauneuf sur Loire : boulevard de la république, rue Crozier et avenue Ferdinand Arnodin y compris voie d'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Jargeau : route de Férolles - 1^{er} partie
- Vitry aux Loges : rue des Moulins et rue Joseph Leber

Par délibération N°2022-137 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a attribué la maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet INCA.

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2113-4 et R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de travaux à prix forfaitaire et prix unitaires

Nombre de lots : 1

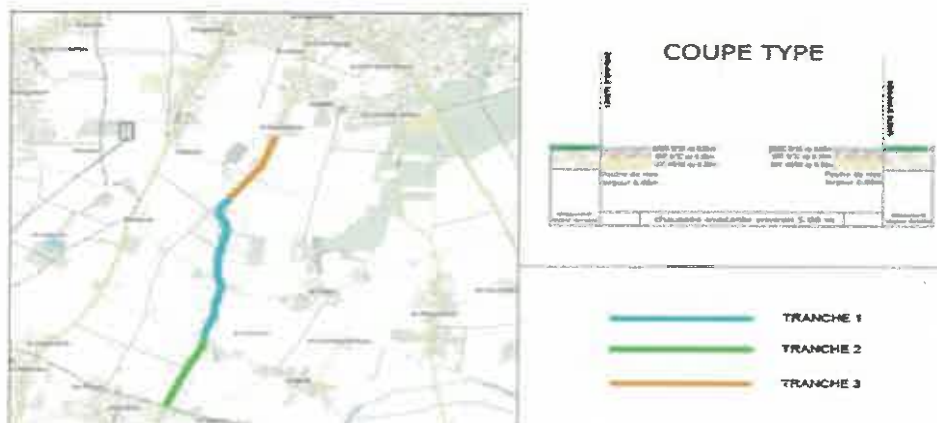
Tranches : Pour des raisons budgétaires, la prestation est divisée en trois tranches

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Châteauneuf sur Loire : boulevard de la république, rue Crozier et avenue Ferdinand Arnodin y compris voie d'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Jargeau : route de Férolles 1 ^{ère} partie Vitry aux Loges : rue des Moulins et rue Joseph Leber
Tranche optionnelle 1	Jargeau : Route de Férolles entre la route de Valbert et celle du Vienou
Tranche optionnelle 2	Jargeau : Route de Férolles en amont de la tranche ferme jusqu'au lieu-dit La Gaullerie

Prestation supplémentaire éventuelle :

Code	Libelle	Description
Option 1	Plateau surélevé	Châteauneuf-sur-loire - Plateau surélevé pour sécuriser la sortie de MSP et le passage piéton vers le pôle pédiatrique

Schéma de découpage des trois tranches sur la route de Férolles :



Date limite de remise des offres : 02 mai 2023 à 10h

Date prévisionnelle de début du marché : début juin 2023

Durée du marché : Le délai d'exécution des travaux est de 12 mois maximum (période de préparation inclus et toutes tranches confondues) à compter de la délivrance de l'ordre de service fixant la date de démarrage des travaux. Le candidat est amené à proposer un calendrier d'exécution dans son offre.

Il existe cependant une contrainte forte sur le calendrier des travaux de Vitry aux Loges en raison de la desserte de l'école. Sur ce site, les travaux devront être réalisés entre le 15/06/2023 et le 31/08/2023.

Clause d'insertion : oui – L'article 11 du CCAP précise qu'à l'occasion de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à réserver le nombre d'heures de travail figuré dans l'acte d'engagement, à une ou plusieurs personnes éligibles.

Critères de sélection des offres :

- Critère prix : 55 %
- Critère insertion : 5 %
- Critère technique : 40 %

Sous critères techniques :

- Planning et calendrier des interventions – 15 points
- Procédés et moyens d'exécution – 10 points
- Provenance des principales fournitures – 5 points
- Organisation pour l'évacuation des déchets – 10 points

Négociation possible : oui

Vu l'avis favorable émis par la commission voirie en date du 2 mars 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le cahier des charges et **AUTORISE** le **Président** à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le **Président** à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-32 : SALLE MULTISPORTS A SAINT MARTIN D'ABBAT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une **salle multisports à Saint Martin d'Abbat, Rue des Maux Petits.**



Philippe ASÉNSIO : Pourquoi ne pas avoir positionné la salle multisports à côté de l'école ?

Régis PLISSON : Des contraintes d'espace étant relevées près de l'école, il a été décidé de construire ce bâtiment à côté de la salle polyvalente qui possédait déjà le parking et les réseaux.

Ce nouvel équipement est destiné à accueillir les activités physiques et sportives des écoliers de la commune. Il sera également accessible aux associations organisant des activités à caractère sportif, telles qu'activité gymnique, futsal, tennis, en excluant la pratique des compétitions.

L'équipement sportif sera conçu sur la base des objectifs suivants : **sobriété énergétique et spatiale, facilité d'entretien et robustesse.**

La surface du terrain de jeu est estimée à 21 m x 36 m et comprendra une partie vestiaires. Il n'est pas prévu de gradins. Le programme fonctionnel décrit les spécifications attendues.

La CCL, maître d'ouvrage du projet, souhaite que le **bâtiment intègre une majorité de matériaux bio-sourcés.** Dans ce contexte, un bâtiment en préfabrication bois répondrait parfaitement aux attentes de la CCL.

Sur le plan énergétique, le bâtiment devra tendre vers un **bâtiment passif** voir à énergie positive. Les espaces annexes (vestiaires) devront respecter la réglementation RE 2020. Il est laissé la possibilité au maître d'œuvre de proposer des solutions innovantes. La lumière naturelle devra être privilégiée.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les **missions de base** définies par la loi MOP (ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR).

Le marché est réservé aux candidats pouvant justifier de la profession d'architecte en vertu de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, assisté des compétences extérieures qu'ils jugeront nécessaires à l'exécution de la mission. Le maître d'œuvre aura à sa charge la fourniture des études thermiques prévues par la réglementation, notamment pour le dépôt du permis de construire et des demandes de subventions.

L'enveloppe financière globale affectée au projet est de 1,5 M€ TTC. **Le montant des travaux est estimé à 1 125 000 € HT.**

Le maître d'œuvre proposera un planning prévisionnel de réalisation de sa prestation. La réception du bâtiment est souhaitée pour permettre un **démarrage d'activité en septembre 2025.** La durée du marché intégrera l'année de parfait achèvement (mission AOR).

Objet du marché : Construction d'une salle multisports rue des maux petits à Saint Martin d'Abbat

Mode de passation : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Date prévisionnelle de remise des offres : 2 mai 2023 à 12h00

Date prévisionnelle de début du marché : Début juin 2023

Durée du marché : 39 mois

Les missions du marché :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La rémunération de la mission : la rémunération est globale et forfaitaire, sur la base du taux fixé à l'acte d'engagement. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APS.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-La compréhension du projet	10.0
1.2-La méthodologie de travail avec le maître d'ouvrage	10.0
1.3-La pertinence des moyens affectés à chaque phase	10.0
1.4-La qualité de l'équipe proposée	20.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Calendrier de réalisation des prestations	10.0

Une visite du site par les candidats n'est pas exigée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'objet du marché.

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-33 : GYMNASÉ A TIGY – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Régis PLISSON : La Délibération diffusée cet après-midi ne fait plus apparaître l'aménagement des abords.

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un **gymnase à Tigy, chemin des ralleries**.



Ce nouvel équipement est destiné à accueillir les activités physiques et sportives des collégiens (badminton, handball, basket ball, volley ball) et des associations sportives de la commune, notamment du tennis. Des compétitions de niveau départemental ou régional.

L'équipement sportif sera conçu sur la base des objectifs suivants : **sobriété énergétique et spatiale, facilité d'entretien et robustesse.**

La surface du terrain de jeu est estimée à 23,5 m x 44 m, avec un mur d'escalade droit en option et comprendra une partie vestiaires. Le hall d'entrée doit pouvoir être également un lieu de convivialité. La possibilité d'intégrer des gradins devra être étudiée (ajouté suite aux débats). Le programme fonctionnel décrit les spécifications attendues.

La CCL, maître d'ouvrage du projet, souhaite que le **bâtiment intègre une majorité de matériaux bio-sourcés.** Dans ce contexte, un bâtiment en préfabrication bois répondrait parfaitement aux attentes de la CCL.

Sur le plan énergétique, le bâtiment devra tendre vers un **bâtiment passif** voir à énergie positive. Les espaces annexes (vestiaires) devront respecter la réglementation RE 2020. Il est laissé la possibilité au maître d'œuvre de proposer des solutions innovantes. L'éclairage naturel sera privilégié.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les **missions de base** définies par la loi MOP (ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR).

Le marché est réservé aux candidats pouvant justifier de la profession d'architecte en vertu de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, assisté des compétences extérieures qu'ils jugeront nécessaires à l'exécution de la mission. Le maître d'œuvre aura à sa charge la fourniture des études thermiques prévues par la réglementation, notamment pour le dépôt du permis de construire et des demandes de subventions.

L'enveloppe financière globale affectée au projet est de 2,5 M€ TTC. **Le montant des travaux est estimé à 1 900 000 € HT.**

Le maître d'œuvre proposera un planning prévisionnel de réalisation de sa prestation. La réception du bâtiment est souhaitée pour permettre un **démarrage d'activité en septembre 2025.** La durée du marché intégrera l'année de parfait achèvement (mission AOR).

Objet du marché : Construction d'un gymnase de type C à Tigy, chemin des ralleries.

Mode de passation : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Date prévisionnelle de remise des offres : 2 mai 2023 à 12h00

Date prévisionnelle de début du marché : Début juin 2023

Durée du marché : 39 mois

Les missions du marché :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La rémunération de la mission : la rémunération est globale et forfaitaire, sur la base du taux fixé à l'acte d'engagement. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APS.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-La compréhension du projet	10.0
1.2-La méthodologie de travail avec le maître d'ouvrage	10.0
1.3-La pertinence des moyens affectés à chaque phase	10.0
1.4-La qualité de l'équipe proposée	20.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Calendarier de réalisation des prestations	10.0

Une visite du site par les candidats n'est pas exigée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'objet du marché.

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Benoît GUERULT : Le bâtiment ne contient pas de gradins, quid lors des compétitions ?

Noël LE GOFF : Au départ, les gradins étaient en option puis ils ont été enlevés lorsque le groupe de travail s'est réuni en raison des contraintes financières. Si possibilité, j'aimerais les laisser en option.

Benoit GUERULT : Le coût s'élève à 500 € / m² de plus pour Tigy. Quelles raisons expliquent cette différence ?

Frédéric MURA : Le programme est différent entre les 2 équipements. Il comprend une salle plus grande, 2 vestiaires de plus et un mur d'escalade.

Pascal JUTEAU : Il faudrait peut-être à minima prévoir l'espace pour permettre d'installer ultérieurement des gradins ?

Régis PLISSON : On décide alors d'ajouter la possibilité de gradins en option.

Pascal JUTEAU : Est-ce que la Communauté de Communes Val de Sully va participer au financement ?

Frédéric MURA : Nous pouvons effectivement en reparler avec les conseillers départementaux. Toutefois, la Communauté de Communes Val de Sully nous avait répondu que la CCL ne participe pas pour les équipements sportifs du collège de Bonnée.

2023-34 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET REGLEMENT D'INTERVENTION « AIDES EN FAVEUR DES TPE DE LA CC DES LOGES »

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques doivent être signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région. Il est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Les financeurs fixent dans les règlements d'intervention les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements.

- La CCL dans le cadre du règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité « Aide en Faveur des TPE de la CC des Loges » pourra octroyer des aides comprises entre 800 € et 5 000 €
- La Région Centre Val de Loire dans le cadre du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du Cap Economie de Proximité pourra octroyer des aides supérieures à 5 010 €.

Pour mettre en œuvre ce fonds partenarial de proximité, la Région et la Communauté de communes des Loges conventionnent (conformément aux articles 01511-2 et 1511-3 du CGCT). Par cette convention :

- La Région délègue à la CCL l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité. La délibération suivante fixe le cadre de cette intervention pour la CCL.
- La Région autorise également la CCL à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.
- La CCL permet à la Région d'intervenir sur les aides à l'immobilier d'entreprises. Un règlement spécifique sera soumis au conseil communautaire dans le courant de l'année 2023.

La région Centre Val de Loire a adopté le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du Cap Economie de Proximité lors de sa commission permanente du 10/02/2023 (**Annexe I de la convention**)

La commission Développement économique de la CCL, réunie les 20 octobre 2022, 15 décembre 2022 et 10 janvier 2023, a proposé la rédaction du Règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité « Aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Loges » (**Annexe II de la convention**)

Les objectifs poursuivis à travers ce dispositif sont :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités peu ou non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Favoriser le maintien du dernier commerce
- Favoriser l'innovation
- Encourager les démarches de mutualisation.

Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, ainsi que des problématiques d'emplois sur le territoire, le financement de la CCL interviendra prioritairement :

- Sur les projets permettant la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique (investissements permettant de réduire les consommations d'énergies, d'utiliser des sources d'énergies non carbonées...).
- Sur les projets des entreprises s'engageant à participer à toutes manifestations permettant de promouvoir l'emploi sur le territoire de la CCL (forum de l'emploi pour faire connaître son métier, ses besoins, accueil de stagiaires (stage dès la 3ème...)).

Ce règlement précise les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en commission Développement Economique puis soumis au Conseil Communautaire pour décision de l'octroi de l'aide.

Vu la convention entre la Région Centre Val de Loire et la CCL pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité adoptée en commission permanente de la Région le 10/02/2023 ;

Vu les règlements présentés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement économique du 02/02/23 ;

Le conseil communautaire - par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Arnaud de BEAUREGARD) - :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Région Centre Val de Loire et la CCL.

APPROUVE le Règlement d'intervention du Fonds Partenarial Economie de Proximité « Aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Loges ».

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arnaud de BEAUREGARD : Les aides ne sont pas ciblées. La SCI aide les dirigeants à se constituer un patrimoine. La CCL n'aide pas l'exploitation de l'entreprise.

La CCL sera seule sur les petites aides et la Région sur les plus importantes. C'est un point positif car le refus d'une aide par la CCL ne sera plus un obstacle à l'obtention de l'aide de la Région ;

Benoît GUEROULT : 2 axes sont prioritaires : l'environnement et l'emploi. Beaucoup de choses sont à faire sur ces 2 axes.

Frédéric MURA : Je remercie la sous-commission d'avoir travaillé sur ce règlement.

2023-35 : INITIATIVE LOIRET - SUBVENTION 2023

L'association Initiative Loiret accompagne les porteurs de projet sur notre territoire au travers d'un soutien financier et logistique à la création, la reprise ou le développement des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises par le biais de deux outils principaux, à savoir :

- Les prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, d'un montant maximum de 40 000 € attribué par un comité composé de chefs d'entreprise, d'experts-comptables, de banquiers, de notaires, d'assureurs ou encore de représentants du territoire.
- L'accompagnement bénévole des entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement de ce prêt (ateliers, formation, rencontres mensuelles).

En 2022, ce sont 20 entreprises qui ont été accompagnées sur la CC des Loges, représentant 234.000 € de prêts d'honneur versés et correspondant à 37 emplois créés ou maintenus.

Des ateliers ont été organisés sur le territoire, en vue d'apporter des informations à valeur ajoutée aux entrepreneurs et contribuer à la création d'un réseau d'entrepreneurs sur le territoire.

Désormais, les entreprises agricoles peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur.

Ces actions participent à dynamiser le tissu économique local, à pérenniser les TPE-PME et les emplois sur la CC des Loges.

La communauté de communes a souhaité soutenir ces actions sur les années 2022-2023-2024 en participant financièrement au fonctionnement de l'association. Une convention triennale a été signée en 2022. Elle fixe les conditions de ce partenariat.

Vu la délibération N°2022-14 du 31/01/2022 adoptant la convention d'objectifs triennale avec Initiative Loiret pour la période 2022 à 2024,

Vu la Délibération N°2023-XX du 27/03/2023 adoptant la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et autorisant la CCL à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation financière de 16 579 € pour 2023 (0,40 € par habitant), conformément à la convention triennale.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'application de cette délibération.

Benoit GUEROULT : L'accompagnement est une condition pour bénéficier d'un prêt.

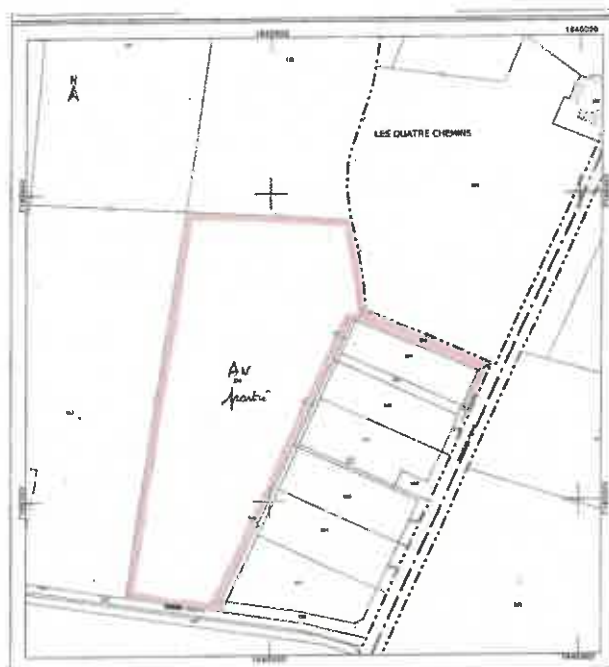
Frédéric MURA : La CCL est l'un des territoires qui bénéficie le plus de cet accompagnement.

Monique LEMOINE : Une TPE (Très Petite Entreprise) m'a fait part que sa banque lui avait dit qu'il n'y avait pas droit alors que ce n'est pas vrai. Où faut-il se renseigner ?

Frédéric MURA : La personne peut se renseigner auprès de Pascal ou directement auprès d'Initiative Loiret.

2023-36 : CESSION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE – SAINT MARTIN D'ABBAT

La communauté de Communes des Loges est informée de la vente à intervenir entre la commune de Saint Martin d'Abbat et la SAS Portier JNM Aménagements les parcelles cadastrées AN 529 – 525 représentant une surface de 19 052 m² pour un prix de cession de 110 000 €.



Considérant la compétence relative aux ZAE transférée par la loi NOTRE (loi N°2015-991) aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les transferts de charges correspondant à cette compétence n'ont pas encore été évalués,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE la vente de cette parcelle par la commune de Saint Martin d'Abbat dans les conditions ci-dessus.

CONSTATE la fin de la mise à disposition de ces parcelles à la CCL à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE la remise du prix à la commune, propriétaire.

CONFÈRE les pouvoirs les plus étendus à Monsieur le Président de la CCL aux fins d'intervenir à l'acte de vente pour y réitérer la présente résolution.

Joël TURPIN : Le dernier terrain de ce secteur est vendu à une entreprise en plein développement sur la commune de Saint Martin d'Abbat qui compte 35 employés.

Philippe ASENSIO : Elle se trouve à l'intérieur ou hors de l'enveloppe urbaine ?

Joël TURPIN : Il avait été dit que sur Fay, tout ne serait pas consommé et que cette enveloppe pourrait être réaffectée.

Frédéric MURA : Le SCOT prévoit une consommation d'environ 59 hectares.

Sur la Zac des Loges, suite à l'étude environnementale, 2.7 hectares ont été retirés du potentiel commercialisable en vue de servir de zone de compensation. Je rencontre avec Pascal HURAUULT les communes afin d'identifier les besoins communaux en foncier économique et ainsi garder sur le territoire les autorisations de consommation (ex. Vitry aux Loges souhaite 1 hectare pour le développement de sa zone d'activité).

2023-37 : CONVENTION PLAN LOIRE III – DERNIERE PHASE DE TRAVAUX - AVENANT

Le comité de programmation du plan Loire a programmé, dans le cadre du plan Loire IV 2014- 2020, plusieurs opérations dans le Loiret dont la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue d'Orléans (LEV4S-3).

L'objectif de cette opération est de réduire les conséquences des inondations en restaurant le fonctionnement du déversoir de Jargeau. Le déversoir est un ouvrage maçonné dans la digue, abaissé ponctuellement, qui offre un passage préférentiel pour les eaux des grandes crues. Il permet d'assurer la tenue des digues tout en maîtrisant l'inondation du val. En l'état actuel, le déversoir de Jargeau est trop haut pour entrer en fonctionnement lors d'une grande crue de type 19e siècle. La Loire surverse avant et fait rompre les digues, réoccupant son lit majeur.

Les travaux consistent à :

- remettre en fonctionnement le déversoir à Jargeau (abaissement du tiers de la hauteur du fusible, cf. ci-dessous),
- rendre la digue résistante à la surverse en son point le plus bas à Guilly,
- renforcer les banquettes où cela est nécessaire (Guilly, Sigloy, St-Denis-en-Val).

LE DÉVERSOIR DE JARGEAU



Les travaux devraient démarrer au 3^e trimestre 2023 :

- la DDT, maître d'ouvrage des travaux, avec la CCL et la commune de Jargeau ont engagé une phase d'information et de concertation depuis septembre 2022 vis-à-vis des populations qui subissent un accroissement du risque d'inondabilité du fait des travaux,
- une enquête publique va se dérouler du 24 avril au 31 mai 2023.

Le plan de financement de cette opération prévoit, outre les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) apportés par l'État, un concours financier de la communauté de communes des Loges à hauteur de 40 000 € avec un versement du solde, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, prévu fin 2022.

Sachant que le paiement des dernières factures liées à ces opérations pourrait intervenir en 2023 voire début 2024, il convient de revoir l'échéancier des versements de fonds de concours de la communauté de communes

des Loges et de conclure un avenant à la convention de financement signée entre l'État et la communauté de communes des Loges pour repousser le versement du solde en 2024.
Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Vu la délibération N°2020-31 du 2 mars 2020,

Considérant le courrier de Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire en date du 7 février 2023,

Le conseil communautaire -par 17 voix POUR et 27 ABSTENTIONS (Mesdames Sophie CROISET, Sophie HERON, Pascaline GUERIN, Fabienne GODIN, Françoise HEBERT, Odile TAFFOUREAU, Valérie VILLERET, Françoise VENON, Bernadette ROUSSEAU, Michèle VERCRUYSSSEN (pouvoir) et Florence GALZIN (pouvoir) et Messieurs David DUPUIS, Noël LE GOFF, Arnaud de BEAUREGARD, Pascal SEMONSUT, Patrick MORISSEAU, Vincent ASSELIN, Philippe VACHER, Joël TURPIN, Jean-Marc PEIGNÉ, Jean-Pierre MISSERI, Alain MARGUERITTE, Robert RAPINE, Benoît GUERULT, Philippe ASENSIO, Régis PLISSON et Denis BISSONNIER) - :

APPROUVE l'avenant à la convention de financement du 27 mars 2020 pour la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du val d'Orléans.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David DUPUIS : Lors d'une réunion, Mme Gérolin avait promis une réunion publique sur les travaux du déversoir et pour l'instant rien n'a été organisé.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Cette réunion va avoir lieu. Dans un premier temps, sont organisées les rencontres en bilatéral des personnes qui habitent juste derrière la digue et ceux qui subissent une augmentation du risque d'inondation. Ensuite 3 réunions publiques suivront.

David DUPUIS : Je vais m'abstenir sur cette délibération. En ce moment a lieu l'enquête publique sur le projet d'arrêté concernant les modalités d'entretien des cours d'eaux du bassin versant du Dhuy-Loiret. Le projet d'arrêté prévoit des contraintes extraordinaires sur la gestion des rivières. Aucune intervention n'est possible pendant la période d'avril à septembre. L'entretien est ciblé sur la période où il y a le plus d'eau. Il est inacceptable qu'on nous empêche d'entretenir les cours d'eau de l'Ousson et de la Marmagne qui recueillent des eaux de ruissellement.

Jean-Pierre MISSERI : Actuellement le CEREMA nous a bloqué sur des actions qui permettraient cette continuité. Il est impossible d'intervenir car la période biologique est sensible.

Arnaud de BEAUREGARD : Que se passe-t-il si nous refusons cet avenant ?

Noël LE GOFF : La CCL peut-elle rendre un avis dans le cadre de cette enquête publique ?

David DUPUIS : L'enquête est ouverte jusqu'au 14 avril.

Frédéric MURA : Je peux effectivement exprimer la position de la CCL en tant que Président et j'invite chacun à faire de même.

2023-38 : OPAH ET OPAH-RU – APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES LOCALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté de communes des Loges a souhaité mettre en place des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Par ce biais, la Communauté de Communes des Loges entend :

- Encourager la réalisation de travaux sur des biens anciens.
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants situés en centre-ville.
- Revitaliser les centre-bourgs.
- Proposer une nouvelle offre de logements qualitatifs et performants.
- Permettre aux familles de se loger au cœur des services de proximité.
- Limiter l'étalement urbain et enrayer le phénomène de volets fermés en centre-ville.

Pour atteindre ces objectifs, trois aides sont proposées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sans condition de ressources. Elles ont été inscrites dans les conventions OPAH et OPAH-RU :

1. **Prime sortie de vacance des logements inoccupés depuis plus de deux ans.** L'objectif est de créer une offre de logements qualitatifs en centre-ville et encourager la réalisation de travaux puis la remise sur le marché des biens. La finalité étant de limiter l'étalement urbain et dynamiser les cœurs de bourgs.
 - Aide CCL : 30% du montant des travaux réalisés, plafonnée à 4 000 € par dossier.
 - Enveloppe maximale : 120 000 €
 - 5 logements /an x 3 ans = 15 logements en OPAH
 - 3 logements /an x 5 ans = 15 logements en OPAH-RU

2. **Prime accès aux étages des commerces.** L'objectif est de reconquérir des surfaces de logements inoccupés au-dessus des commerces en créant des accès indépendants.
 - Aide CCL : 30% du montant des travaux réalisés, plafonnée à 4 000 € par dossier.
 - Enveloppe maximale : 32 000 €
 - 1 logement /an x 3 ans = 3 logements en OPAH
 - 1 logement /an x 5 ans = 5 logements en OPAH-RU

3. **Prime création de logements familiaux par la fusion de petites surfaces (OPAH-RU).** L'objectif est de retrouver des logements familiaux en centre-ville en fusionnant plusieurs petites surfaces de logements permettant de créer des logements adaptés aux familles.
 - Aide CCL : 30% du montant des travaux réalisés, plafonnée à 2 500 € par dossier.
 - Enveloppe maximale : 12 500 €
 - 1 logement /an x 5 ans = 5 logements en OPAH-RU

→ Soit une enveloppe totale maximale de 164 500 € pour accompagner 43 logements sur la durée des deux programmes.

Cette délibération a pour objet de préciser les règles d'attribution de ces aides locales.

Sur proposition de la commission urbanisme, plusieurs conditions s'appliquent à l'octroi de ces aides :

Périmètre d'éligibilité : Les aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat sont proposées uniquement dans les centre-bourgs des communes de la CCL. Chaque commune membre de la CCL a défini le périmètre de centre-bourg le plus pertinent par la revitalisation de son territoire. Les périmètres communaux sont annexés au règlement.

Typologie des bénéficiaires et nature des travaux :

Aide proposée sans condition de ressource aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. Ces derniers auront 18 mois pour réaliser les travaux après notification de l'aide par la CCL. L'Auto-réhabilitation est autorisée pour permettre à un public plus modeste de réaliser les travaux et fera l'objet d'un contrôle.

Contrôle et versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation de factures acquittées au nom du bénéficiaire et à l'adresse concernée par la rénovation. Une visite de contrôle sera réalisée en fin de chantier et/ou de façon aléatoire pendant l'exécution des travaux par la collectivité et un technicien (interne ou externe). Le non-respect des règles de décence et de salubrité ou toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Principe de non cumul des aides CCL :

La CCL apportera son soutien financier une seule fois par opération de rénovation et par demandeur. Par conséquent, les aides locales de la CCL ne seront pas cumulables avec les aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU dans la mesure où la CCL apporte déjà un soutien financier en abondement des aides Anah. Un foyer ou une société ne pourra bénéficier qu'une seule fois des aides locales de la CCL sur la durée du programme. Il ne sera donc pas possible de cumuler deux aides locales. En revanche, le cumul des aides façades communales avec les aides de l'OPAH-RU ou les aides locales de la CCL est possible.

Procédure d'instruction des demandes :

1. Montage et dépôt des dossiers par SOLIHA
2. Instruction par la commission urbanisme
3. Information au Maire de la commune concernée
4. Délibération en Conseil Communautaire

Le règlement des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat est ainsi soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges.

Vu les conventions OPAH et OPAH-RU en date d'effet du 1^{er} janvier 2023,
Vu les travaux de la commission Urbanisme, SCOT, PLUI, Habitat réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

VALIDE le dossier de demande d'aide locale en faveur de l'amélioration de l'habitat.

ADOpte le Règlement d'attribution des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Catherine DALAIGRE : Je suis choquée par l'absence de condition sur les ressources.

David DUPUIS : Notre souhait est de susciter des propriétaires bailleurs pour sortir les logements de vacances.

Frédéric MURA : Bien souvent les logements sont vacants car les propriétaires sont dans l'impossibilité de faire les travaux nécessaires.

2023-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 pour tenir compte des avancements de grade :

1 poste de rédacteur territorial (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	+ 1ETP
1 poste d'Agent social (30/35 ^{ème})	- 0,86 ETP
1 poste d'Agent social principal de 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	+ 0,86 ETP

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 mars 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modifications au 1^{er} avril 2023 du tableau des effectifs suivant :

1 poste de rédacteur territorial (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	+ 1ETP
1 poste d'Agent social (30/35 ^{ème})	- 0,86 ETP
1 poste d'Agent social principal de 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	+ 0,86 ETP

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCL.

2023-40 : SAINT MARTIN D'ABBAT – PROJET DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFLI – AVIS A EMETTRE

La commune de Saint Martin d'Abbat a l'opportunité de constituer une réserve foncière de terrains situés en zone A et N pour lesquelles le propriétaire a fait savoir son intention de vendre. La commune saisit cette opportunité et souhaite confier un mandat à l'EPFLI.

Il s'agit des parcelles :

- BI 1, 4, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 19 pour une superficie de 4 ha 81 a 63 ca au lieu-dit Beaugard
- BI 226 227 238 239 240 241 242 243 244 245 486 pour une superficie de 5 ha 11 a 02 ca au lieu-dit Gaudin et Près des Varinnes
- BI 3 d'une superficie de 84 ca située au lieu-dit Beaugard

Le périmètre de négociation confié à l'EPFLI concernera également les parcelles enclavées dans la propriété ROUSSEAU dans la partie Nord cadastrées BI 2 7 9 12 13 17 18 20 21 22 23 d'une superficie de 1 ha 15 a 62 ca appartenant à divers propriétaires.

Vu la délibération n°2018-004 du 26 mars 2018 par laquelle la Communauté de Communes des Loges a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Cœur de France,

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2023 par lequel la commune de Saint Martin d'Abbat sollicite l'avis de la Communauté de Communes des Loges pour l'intervention de l'EPFLI.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Cœur de France pour le portage foncier nécessaire à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées sur la commune de Saint Martin d'Abbat :

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

2023-41 : CONTRAT DEPARTEMENTAL 2021-2023 – VOLET 2 SUPRA COMMUNAL – PROJET D'AVENANT N°2

Par délibération N°2021-29 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a arrêté la liste des projets retenus au titre de l'enveloppe financière du volet supra communal du contrat départemental 2021-2023.

Cette délibération prévoyait également de revoir l'affectation de l'enveloppe résiduelle de 74 923 € dans les 12 prochains mois.

Par délibération N°2021-140 du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a soumis un projet d'avenant au Conseil Département du Loiret afin d'accorder une aide à la commune d'Ouvrouer les Champs à hauteur de 21 494 € pour un projet de City stade. L'enveloppe résiduelle est passée à 53 429 €.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, la commune de Châteauneuf sur Loire a sollicité un transfert des aides fléchées sur les abords du lycée vers le projet de pôle pédiatrique. La subvention accordée reste inchangée.

Par courrier en date du 9 février 2023, la commune de Saint Denis de l'Hôtel a sollicité une demande de subvention pour un projet de création d'une aire de Camping car à l'étang de la fosse aux Blancs. Cette aire disposera de 12 places pour accueillir des camping caristes et développer le tourisme sur le territoire. Elle sera équipée d'un contrôle d'accès et d'une zone de service. Le montant total du projet s'élève à 128 615 € HT.

Conformément aux dispositions posées par la délibération du 29 mars 2021, le projet est éligible à un taux d'aide de 20%, soit 25 723 €.

A l'issue de ces deux avenants, le solde du contrat départemental s'établit à 27 706 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2023,

Considérant la sollicitation des conseillers départementaux du territoire de la CCL,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable à ce projet d'avenant au volet supra communal du contrat départemental.

AUTORISE le Président à engager les démarches auprès du Conseil Départemental du Loiret pour établir l'avenant.

Philippe VACHER : Il ne faudrait pas perdre le solde.

Frédéric MURA : On pourra toujours l'affecter aux 2 projets de gymnases.

2023-42 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – BOUZY LA FORET ET SIGLOY - ATTRIBUTION

Projet présenté par la commune de Bouzy la Forêt :

La commune de Bouzy la Forêt porte un projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire : création d'un nouveau restaurant scolaire avec un laboratoire, création de deux nouvelles classes, installation d'un système de chauffage par géothermie et isolation de deux classes existantes.

Le montant du projet s'élève à 1 618 198 € HT.

Le plan de financement projeté s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	1 505 300,00 €	DETR – DSIL 30%	485 000,00 €
Travaux	112 897,50 €	CD45 3%	50 000,00 €
		Région 20%	323 000,00 €
		Fonds vert 10%	165 000,00 €
		CCL 3%	50 000,00 €
		Autofinancement 34%	545 197,50 €
TOTAL	1 618 197,50 €	TOTAL	1 618 197,50 €

Projet présenté par la commune de Sigloy :

Suite à la liquidation judiciaire de l'Auberge dont la commune est propriétaire des murs, la commune de Sigloy s'est portée acquéreur du matériel afin qu'il reste en place. La commune a fait une offre de reprise à hauteur de 20 K€ et sollicite un fonds de concours de la CCL à hauteur de 80% de cette somme.

Considérant le règlement d'attribution de fonds de concours adopté par délibération N°2018-71 du 25 juin 2018,

Considérant la demande de la commune de Bouzy la Forêt en date du 6 février 2023 s'appuyant sur la délibération du conseil municipal N°2022-121509 du 15 décembre 2022,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Sigloy en date du 6 mars 2023 et les échanges ultérieurs avec le mandataire judiciaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable à :

- L'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bouzy la Forêt de 50 K€ pour l'extension du groupe scolaire.
- L'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sigloy de 16 K€ pour l'acquisition du matériel de cuisine de l'auberge communale.

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Questions diverses

Frédéric MURA informe l'assemblée du décès de Christopher LAULT, ancien Responsable technique.

Arnauld MARTIN informe le conseil de la mise en place de panneaux d'entrée sur le territoire de la CCL et de l'acquisition de 2 flammes, présentées dans la salle.

Au conseil de communauté d'avril, une présentation des 1ères pages du nouveau site internet sera faite.

La séance est levée à 19 h 45.

**Le secrétaire de séance,
Joël TURPIN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Turpin', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a small flourish at the end.

**Le Président,
Frédéric MURA.**

